



Plan Local d'Urbanisme

Périmètre Délimité des Abords

Rapport de présentation

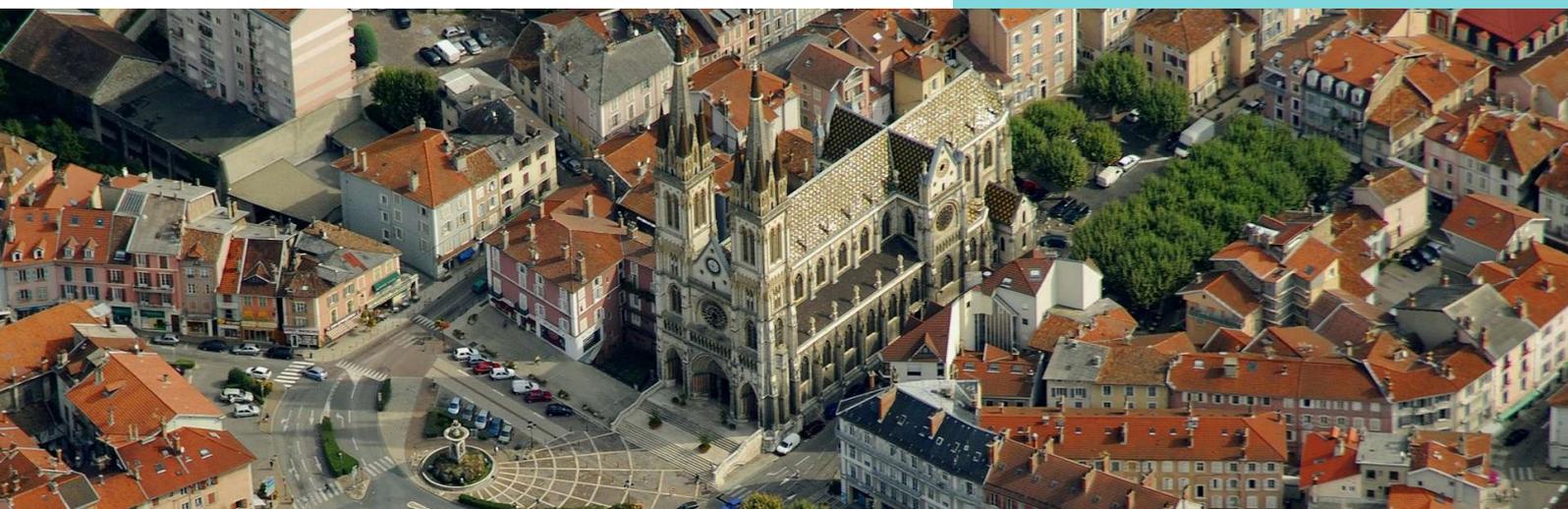


Photo Office de tourisme du Pays Voironnais

Groupement d'étude fédéré par le collectif CAP.T :



Sylvie VALLET, urbaniste, mandataire - 98 route des coquettes – 38850
CHIRENS - T : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99 www.captterritoires.fr

SOMMAIRE

1. Contexte de l'étude	4
2. Rappel réglementaire	6
3. Présentation du Monument Historique.....	8
3.1. Approche historique.....	8
3.1.1. LE MONUMENT AUX MORTS.....	9
3.1.2. LE JARDIN DE VILLE	11
4. Proposition de périmètre, justification.....	13

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES :

CARTE 1 – Protections existantes.....	5
CARTE 2 – Projet de Périmètre Délimité des Abords pour remplacer le périmètre de protection des 500m	15
CARTE 3 –Projet de Périmètre Délimité des Abords pour remplacer le périmètre de protection des 500m	16
CARTE 4 –Projet de Périmètre Délimité des Abords sur photo aérienne	17
CARTE 5 –Articulation des deux Périmètres Délimités des Abords sur photo aérienne.....	18

IMAGES :

IMAGE 1 - G. Dintrat. Projet dessiné et photographie de la maquette (Arch. Mun. Voiron, 1Fi225). © DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, C. Guillot.....	8
IMAGE 2 - Vue générale. État novembre 2018 © DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, C. Guillot.....	9
IMAGE 3 - Carte postale, Voiron, (Isère) - Entrée du Jardin de ville, Archives Municipales de Voiron , Dossier Jardin de ville, s.d. (avant 1922).....	11
IMAGE 4 - Carte postale, Voiron, (Isère) – Le monument aux morts dans le Jardin de ville, s.d., source : internet	11
IMAGE 5 - Le monument aux morts dans le Jardin de ville aujourd’hui. Photo B.Roussel, https://monumentsmorts.univ-lille.fr/monument/media/20381	11
IMAGE 6 - Le monument aux morts dans le Jardin de ville aujourd’hui. Il est adossé à des arbres de haute tige	11
IMAGE 7 – Photo aérienne de 1947 (Source Géoportail)	12
IMAGE 8 - Photo aérienne actuelle (Source Géoportail)	12
IMAGE 9 - Vue panoramique depuis le Monument aux Morts vers le Nord	13
IMAGE 10 - Vue panoramique depuis le jardin de ville vers le Monument aux Morts.....	13
IMAGE 11 – Vues rapprochées du Monument aux Morts et du contexte bâti en arrière-plan visuel, filtré par les arbres	14
IMAGE 12 – Vue depuis le boulevard Becquart Castelbon (à l’ouest du Jardin de ville) vers l’entrée du Jardin de ville et le Monument aux Morts.....	14
IMAGE 13 – Vue du Monument aux Morts depuis l’entrée sud-ouest du Jardin de ville	14
IMAGE 14 - Vue du Monument aux Morts depuis l’entrée sud-est (skate-park) du Jardin de ville.....	14
IMAGE 15 – Mur de clôture du Jardin de ville au Sud	14
IMAGE 16 – La Morge en limite Est du Jardin de ville.....	14

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le projet de modification du périmètre de protection porte sur l'actuelle protection des abords du monument aux morts de Voiron : un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument historique. Le monument aux morts est situé sur la commune de Voiron (Isère), il a été installé en 1924 dans le jardin de ville. Son périmètre de protection actuel porte uniquement sur le territoire communal de Voiron.

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords (PDA), cantonné au jardin de ville, a été proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP38) en même temps que la demande de protection du Monument Historique en 2018. Le projet de Périmètre Délimité des Abords et la protection du monument ont été présentés en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) au moment de l'analyse de la protection. Le monument aux morts a été inscrit par arrêté le 13 mars 2019. Le Périmètre Délimité des Abords doit être officialisé lors de la révision ou de la modification du PLU de la commune.

Le monument aux morts a été inscrit le 13 mars 2019 sur la liste supplémentaire des monuments historiques (I.S.M.H.). Depuis cette date la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La ville de Voiron comporte déjà un monument historique classé, l'église St-Bruno (arrêté du 11 janvier 2007). Un PDA a été mis en place autour de ce monument et approuvé en 2007.



Périmètre Délimité des Abords du monument aux morts

PLU
VOIRON



Auteur : [MP] - N° Version [1] - Validation [15/03/2021] / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : Cadastre PCI vecteur 2019 - BD Topo IGN - mapsurfer

Eléments repère :

- Contour communes
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Bâti
- parcelle

Monument Historique

Périmètre 500m autour du monument aux morts

Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Bruno

CARTE 1 – Protections existantes

2. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques a défini la qualité de monument historique et les mesures permettant leur préservation.

Cette loi a été complétée par la loi du 25 février 1943 qui institue le régime juridique dit « des abords ». Ce régime a évolué en 2000 et 2005 afin de permettre la modification de ces périmètres et leur adaptation aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP) du 7 juillet 2016 clarifie ce régime de protection. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (art. L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17).

L'article 56 de la loi Elan mis en application par le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 précise les conditions dans lesquelles l'autorité compétente en matière de PLU peut proposer un projet de décision à l'architecte des Bâtiments de France, ainsi que diverses modalités dans le cadre du recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Article L621-31 (Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

NOTA : Conformément au VI de l'article 56 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation prévues aux articles L. 621-32, L. 632-1 et L. 632-2 du code du patrimoine ainsi qu'aux demandes pour lesquelles cette autorisation est requise qui sont déposées à compter du lendemain de la publication de la présente loi.

Article L621-32 (Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56)

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L. 632-2-1.

NOTA : Conformément au VI de l'article 56 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, les dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation prévues aux articles L. 621-32, L. 632-1 et L. 632-2 du code du patrimoine ainsi qu'aux demandes pour lesquelles cette autorisation est requise qui sont déposées à compter du lendemain de la publication de la présente loi.

3. PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

3.1. Approche historique

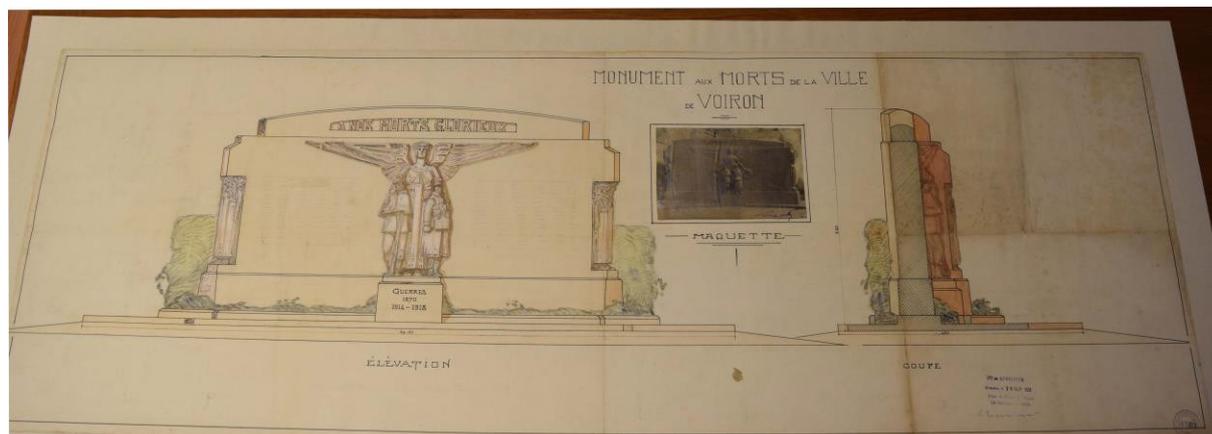


IMAGE 1 - G. Dintrat. Projet dessiné et photographie de la maquette (Arch. Mun. Voiron, 1Fi225). © DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, C. Guillot

En août 1888, le conseil municipal, présidé par le maire Ernest Imbert, vote un premier financement de 100 francs pour élever un monument à la Défense nationale, monument destiné à perpétuer la mémoire des soldats morts pendant la guerre de 1870-1871. Selon le site mis en place par l'université Lille 3 (source D. Bertholet), est fondée en 1898 l'œuvre du souvenir des enfants du canton de Voiron morts pour la patrie, dont l'un des buts est d'élever un monument en « souvenir des héros, grands et petits, morts au champ d'honneur pour la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ». Le 4 septembre 1898, le comité de la jeunesse voironnaise organise pour le financement de ce projet un défilé, composé de 22 chars.

C'est seulement en 1911 que le conseil municipal revient sur ce projet en réfléchissant à un emplacement possible, soit l'extrémité nord de la place du marché, soit la place de la Fontaine, soit la promenade du Mail, le champ du monument s'étant élargi à l'ensemble du canton de Voiron. Finalement, en juin 1912, c'est la future place de la Gare qui est désignée comme le lieu du monument, mais le projet n'aboutit pas.

En novembre 1919, la Ville vote la mise en place d'une souscription de 10 000 francs pour l'érection d'un monument aux morts, Jules Ravat étant maire. Elle demande la mise en place d'un nouveau comité, finalement composé en mars 1920. Le 28 mars 1922, plusieurs emplacements sont proposés par la Ville au comité ; vient en tête « le jardin de Ville » qui sera bien le choix finalement retenu. Ce jardin est l'ancien parc arboré de la demeure de Marie- Thérèse Castelbon veuve Becquart, qu'elle a léguée à la Ville en 1920, sa villa, remplacé en 1965 par un nouvel hôtel de ville, devenant le siège de la mairie de Voiron.

Se plaçant dans les suites de la fête du cinquantenaire de la IIIe République (septembre 1920), le maire Jules Ravat célèbre la Paix retrouvée et dénonce le militarisme allemand, lors des célébrations de novembre. Son prédécesseur, Jules Perret, associait lui aussi la République, ainsi que la Révolution de 1789 (« nos ancêtres de la grande révolution »), aux poilus victorieux, mettant en avant le retour « à la Patrie de nos frères d'Alsace et de Lorraine ». La France s'impose dans les discours municipaux comme la garante du « respect du droit et de la justice ». Les deux élus espèrent qu'il s'agit de la dernière des guerres.

Un concours est finalement organisé dans l'esprit qui anime les édiles. Les archives municipales ne conservent que le projet du sculpteur lauréat, Gaston Dintrat, et celui de l'architecte François Clermont. Ce dernier est très

proche de celui que Clermont propose à Bellegarde-sur-Valserine, commune de l'Ain, et s'apparente à un monument en série, l'architecte s'étant établi comme entrepreneur industriel. Il rappelle également celui réalisé à Ussel en Corrèze, sans être identique.

Le projet de Dintrat est approuvé par la préfecture de l'Isère le 18 septembre 1923. La commune fait le choix d'un monument original, qui se distingue par sa sévérité et l'aspect frontal de la représentation, inscrite dans l'espace arboré du parc, évoqué par le dessin du sculpteur. L'élévation dessinée par Dintrat présente sur le socle l'inscription « Guerres 1870 1914-1918 » et inclut un mobile de 1870, indiquant la volonté municipale d'ériger un monument aux guerres et non uniquement à la « Grande Guerre ». Cette inscription a disparu sous une plaque nominative mais le garde national de 1870 est figuré sur le même plan que le poilu, ce qui constitue une des particularités de ce monument double.

Le monument est réalisé assez rapidement puisque qu'il est inauguré le 12 octobre 1924. La collaboration avec le sculpteur a été sereine puisque le comité du monument propose en novembre 1924 que Dintrat soit fait citoyen d'honneur de la ville.

3.1.1. LE MONUMENT AUX MORTS

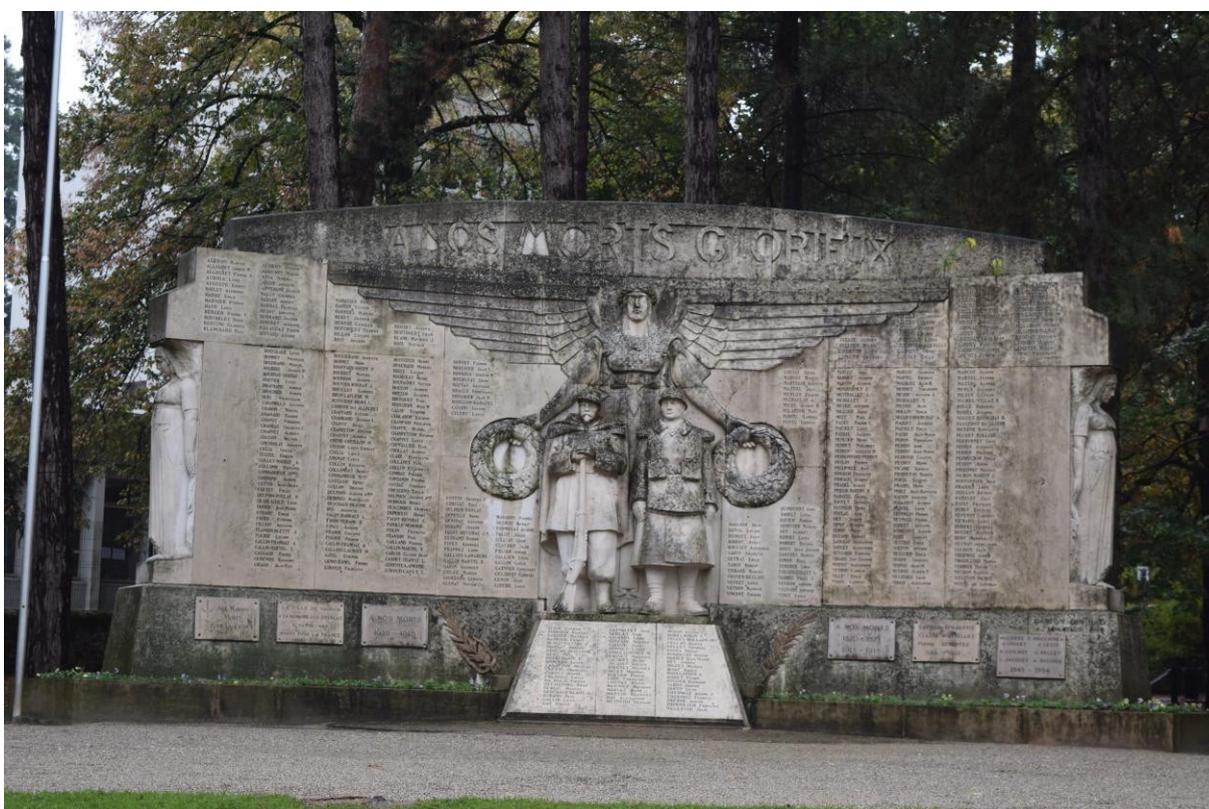


IMAGE 2 - Vue générale. État novembre 2018 © DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, C. Guillot

Protection	13 mars 2019 : inscrit MH
Nom de l'édifice	Monument aux morts de Voiron
Description de la protection	Monument aux morts de la Guerre de 1870 et de la Première Guerre mondiale. Inscrit en totalité par arrêté du 13 mars 2019.
Localisation	Voiron, Jardin de Ville. Parcelle d'assiette n°AW 74 du cadastre 2019.
Époque	1 ^{ère} moitié XX ^{ème} siècle. Inauguration : 12 octobre 1924
Auteur	Gaston DINTRAT (sculpteur)
Matériaux	Calcaire
Propriété	Commune
État	Moyen
Source	Patrimoine architectural (Mérimée) Fiche PA38000040

Le monument aux morts se présente comme une stèle monumentale, légèrement cintrée. L'inscription « A nos morts glorieux » surmonte la figure de la Victoire qui tient dans chaque main une couronne, encadrant les deux soldats. Ceux-ci sont identifiés précisément par leur uniforme (capote, casque Adrian) et leur arme pour le mobile de 1870 (le fusil chassepot). Ils sont présentés de face, le visage impassible, sur un soubassement également monumental. La fidélité du détail de l'équipement ne trouble pas la lecture d'ensemble.

Aux angles sont figurées, en contre-point, deux caryatides personnifiant le Deuil et la Douleur. Ces figures jumelles, qui rappellent la sculpture grecque dite sévère, sont extrêmement stylisées, en particulier leur vêtement : les plis sont réduits à leur forme géométrique essentielle. Comme dans le monument aux morts de Fix-Saint-Geney (43) dû à Dintrat, la taille du personnage féminin, marquée par une ceinture qui souligne le buste, est placée très haut, accentuant son caractère architectural. Les visages demeurent également impassibles.

Outre l'influence de la sculpture grecque, celle de la sculpture égyptienne est également décelable, comme à Romans-sur-Isère (26), autre œuvre de Dintrat. Le traitement des ailes de la Victoire évoque en particulier le disque solaire ailé de la mythologie égyptienne.

La disposition des noms trouble la lecture du monument ; ils sont en effet placés sans grande cohérence comme si la place avait manqué pour inscrire les noms des Voironnais tombés au combat.

Si l'on excepte celui de Valence, conçu en collaboration avec l'architecte Henri Joulie, le monument de Voiron est le monument aux morts le plus monumental de Dintrat dans la région. Sa monumentalité est cependant pondérée par le cadre de verdure dans lequel il s'inscrit (mais le parterre fleuri situé devant le monument est désormais une pelouse). Il a également la particularité d'être un monument double, en mémoire des morts de la Première Guerre mondiale et de la guerre de 1870.

Présentation rédigée par Catherine Guillot chargée d'études documentaires DRAC AURA

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA38000040>

Sources de la présentation :

Archives municipales de Voiron :

- 1D23 Registre des délibérations du conseil municipal (12 décembre 1884-21 février 1891)
- 1D27 Registre des délibérations du conseil municipal (26 mars 1910-7 juillet 1919)
- 1D28 Registre des délibérations du conseil municipal (14 août 1919-22 octobre 1926)
- 3W21 Registre des arrêtés
- 1Fi225 Élévation du monument
- 7Fi 38 à 7Fi41 Cartes postales.

Bibliographie :

- Jérémy Pignard, « L'hommage du Voironnais à ses morts glorieux », *Le Pays voironnais, Inventaire n°10, Patrimoine en Isère*, p. 216.

Œuvres de Dintrat déjà protégées au titre des Monuments Historiques (immeuble) :

- Néant

Quelques œuvres notoires :

- *Le Rhône, soubassement du mur de la préfecture de la Drôme, 1923, Valence, Drôme*
- *Monument à Jules Nadi, 1933, Romans-sur-Isère, Drôme.*
- *Monument marquant la limite de l'avancée allemande en territoire français, 1923, Senlis, Oise*
- *Nombreux monument aux morts en Auvergne-Rhône-Alpes, dont Brioude, Colombier-le Jeune, Fix-Saint-Geney, Joyeuse, Montfaucon-en-Velay, Romans-sur-Isère, Valence...*
- *Mobilier liturgique pour l'église Sainte-Thérèse de Guilherand-Granges, Ardèche.*

3.1.2. LE JARDIN DE VILLE

Le monument aux morts a été installé en 1924 dans le jardin de ville. Ce jardin correspond à l'ancien parc arboré lié à la demeure de Marie-Thérèse Castelbon, veuve Becquart. Celle-ci a légué la propriété à la ville en 1920. Sa villa a été remplacée en 1965 par l'hôtel de ville de Voiron.

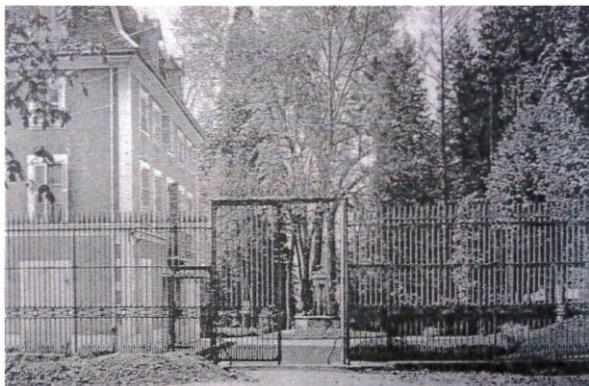


IMAGE 3 - Carte postale, Voiron, (Isère) - Entrée du Jardin de ville, Archives Municipales de Voiron , Dossier Jardin de ville, s.d. (avant 1922)

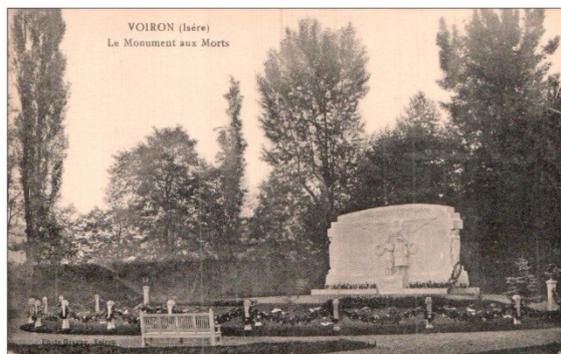


IMAGE 4 - Carte postale, Voiron, (Isère) – Le monument aux morts dans le Jardin de ville, s.d., source : internet



IMAGE 5 - Le monument aux morts dans le Jardin de ville aujourd'hui. Photo B.Roussel, <https://monumentsmorts.univ-lille.fr/monument/media/20381>

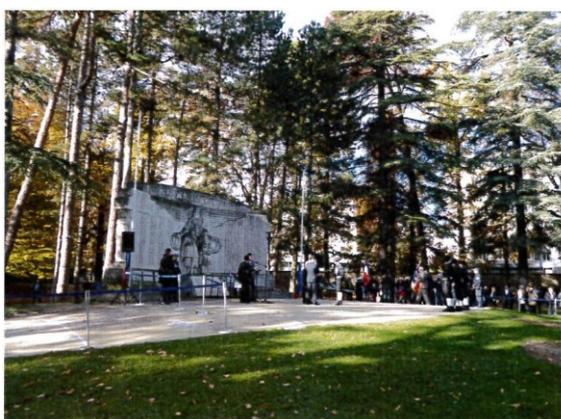


IMAGE 6 - Le monument aux morts dans le Jardin de ville aujourd'hui. Il est adossé à des arbres de haute tige

Le jardin de ville, ancien parc à l'anglaise arboré, commandé par Marie-Thérèse Becquart Castelbon, conçu à la fin du XIX^{ème} siècle ou au début du XX^{ème} siècle (avant 1910), est désormais un jardin bien entretenu par le service espaces verts de la Ville.

Le jardin tel que nous le connaissons aujourd'hui conserve en grande partie les aménagements fait par Mme Castelbon. En effet, la fontaine et le jet d'eau à l'entrée du parc étaient déjà présents, tout comme le ruisseau, la pièce d'eau et l'îlot avec ses fabriques. Suite à son legs à la ville, le parc a connu quelques évolutions. Celui-ci a d'abord été ouvert provisoirement au public, puis des travaux d'agrandissements des allées, l'installation de bancs et la suppression d'une partie de la prairie ont été effectués avant sa réouverture définitive. Par la suite, un nouveau portail d'entrée fut créé en 1922 portant le nom de la bienfaitrice et de nouvelles sculptures sont venues agrémenter le parc avec le monument aux morts en 1924, puis le buste de Marie-Thérèse Becquart Castelbon en 1929 et les sculptures en métal de Jean Barral-Baron en 2009. En 1950, le parc connaît également d'importantes modifications avec la création d'un enclos animalier et des jeux d'enfants (agrandis en 1996), auxquels s'ajoute en 2003 la création d'un jardin d'enfants à proximité du parc animalier (restructuré en 2010). Aujourd'hui, il est toujours ouvert au public et largement fréquenté.



IMAGE 7 – Photo aérienne de 1947 (Source Géoportail)

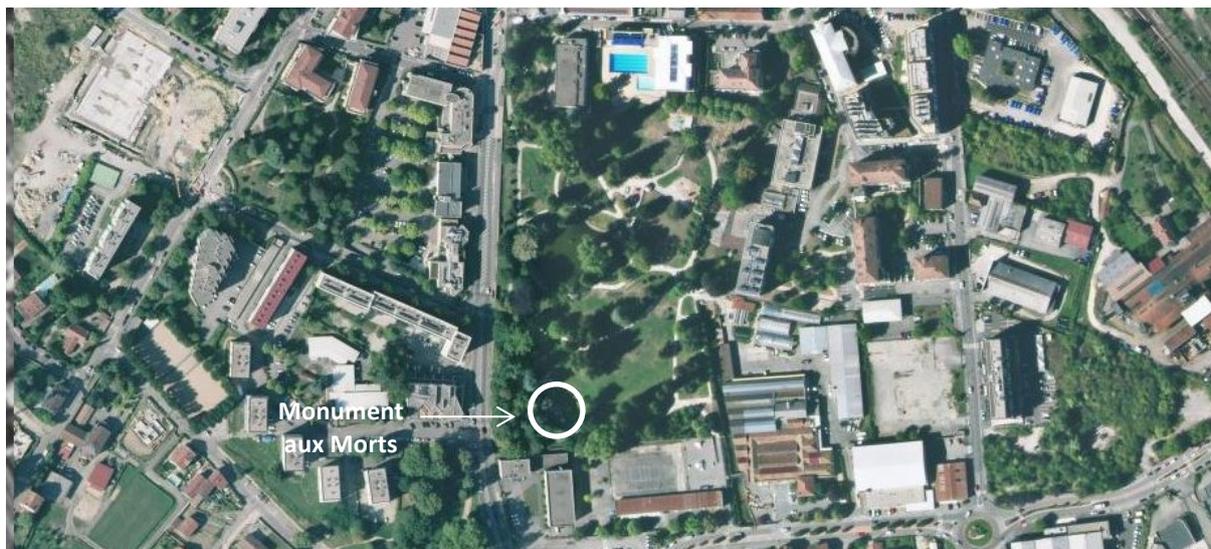


IMAGE 8 - Photo aérienne actuelle (Source Géoportail)

4. PROPOSITION DE PERIMETRE, JUSTIFICATION

Selon l'article L621-30 du code du Patrimoine, « I. – **Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur** sont protégés au titre des abords ».

Le monument aux morts a été installé au sud-ouest dans la partie la plus calme et la plus arborée du jardin de ville. Le monument n'est pas perceptible de l'extérieur du jardin, les arbres en place isolant le parc de la ville.

Le jardin de ville est bien délimité par des murs périphériques, sa couronne est plantée d'arbres de haute tige. Le jardin, écrin du monument, est perçu comme un lieu de verdure, à l'écart de l'agitation de la ville. Il constitue une entité paysagère clairement identifiée.

Pour ces raisons le jardin de ville forme avec le monument aux morts un ensemble cohérent, et il contribue à sa mise en valeur. Il permet également de maîtriser la perception du monument aux morts.

En conséquence, il est proposé de cantonner au jardin de ville le Périmètre Délimité des Abords du monument aux morts, pour assurer la bonne gestion des futurs abords du monument historique.

Le jardin de ville est déjà inclus dans le PDA existant autour de l'église Saint-Bruno. Il n'y aura pas, à terme et après officialisation du PDA, de servitudes supplémentaires pour les administrés et la collectivité.



IMAGE 9 - Vue panoramique depuis le Monument aux Morts vers le Nord

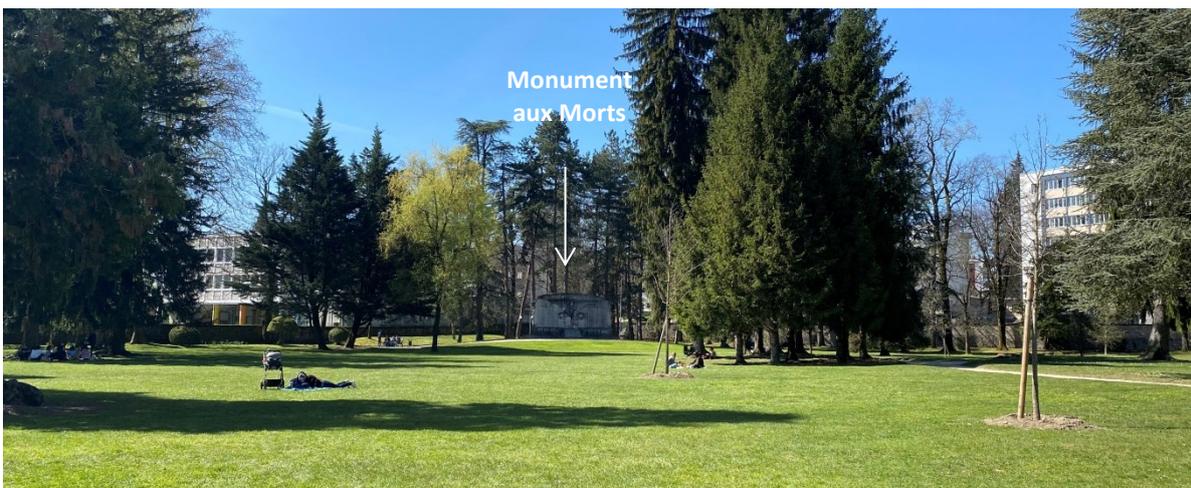


IMAGE 10 - Vue panoramique depuis le jardin de ville vers le Monument aux Morts



IMAGE 11 – Vues rapprochées du Monument aux Morts et du contexte bâti en arrière-plan visuel, filtré par les arbres



IMAGE 12 – Vue depuis le boulevard Becquart Castelbon (à l'ouest du Jardin de ville) vers l'entrée du Jardin de ville et le Monument aux Morts



IMAGE 13 – Vue du Monument aux Morts depuis l'entrée sud-ouest du Jardin de ville



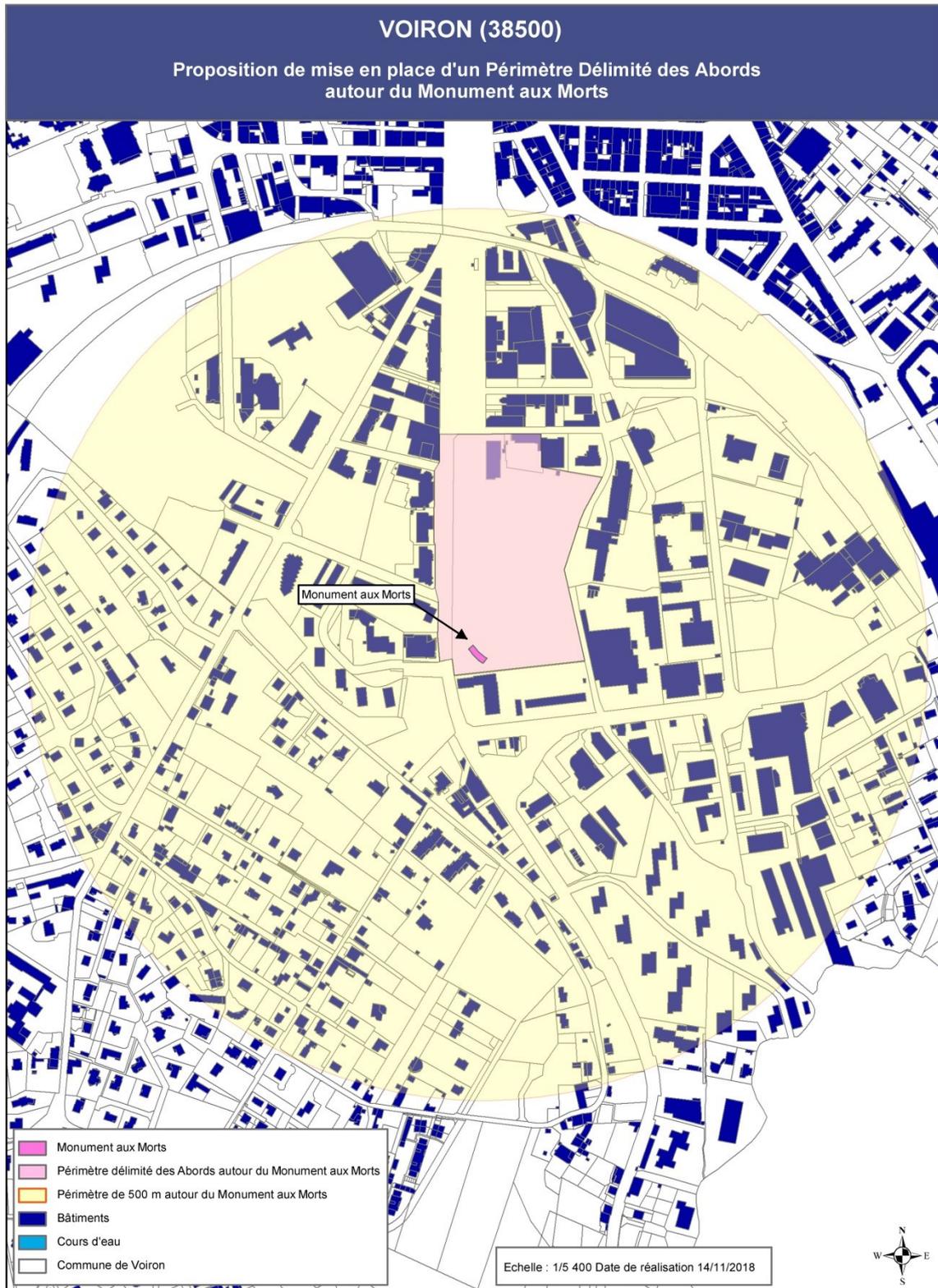
IMAGE 14 - Vue du Monument aux Morts depuis l'entrée sud-est (skate-park) du Jardin de ville



IMAGE 15 – Mur de clôture du Jardin de ville au Sud



IMAGE 16 – La Morge en limite Est du Jardin de ville



Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère
3 chemin des Marronniers - 38100 Grenoble - Tél : 04 38 49 84 00

CARTE 2 – Projet de Périmètre Délimité des Abords pour remplacer le périmètre de protection des 500m



Périmètre Délimité des Abords du monument aux morts

PLU
VOIRON



Auteur : [MP] - N° Version [1] - Validation [15/03/2021] / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : Voiron Ortho septembre 2012

■ Monument Historique ■ PDA_monument aux morts

0 100 200
mètres

CARTE 4 –Projet de Périmètre Délimité des Abords sur photo aérienne



Auteur : [MP] - N° Version [1] - Validation [15/03/2021] / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : Voiron Ortho septembre 2012

-  Monument Historique
-  Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Bruno
-  Périmètre Délimité des Abords autour du monument aux morts

CARTE 5 –Articulation des deux Périmètres Délimités des Abords sur photo aérienne.

Le PDA du monument aux morts se superpose au PDA de l'église Saint Bruno.